



Direction
territoriale
Bassin
de la Seine

UTI CANAUX PICARDIE
CHAMPAGNE ARDENNE



Maître de l'ouvrage

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Bassin de la Seine
Unité Territoriale d'itinéraire CPCA

Objet du contrat

**Remplacement d'une chaudière fuel par une chaudière à
granulés**

Procédure adaptée passée en application des article L2123-1 ET R2123-1 du
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Contrat n° CHAUDIERE-ATTIGNY-2021

Date du contrat

Montant TTC

Imputation

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS.....	5
ARTICLE 5 – MODE DE PASSATION CHOISI.....	6
ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION.....	6
ARTICLE 7 – DÉLAIS.....	6
ARTICLE 8 – PAIEMENT.....	7
ARTICLE 9 – ASSURANCES.....	7
ARTICLE 10 - PÉNALITÉS.....	7
10-1 – Pénalités de retard.....	7
10-2 Pénalités en cas de retard de fourniture de documents.....	7
10-3 Pénalités en cas de manquement Hygiène et Sécurité.....	7
ARTICLE 11 – FOURNITURE DE DOCUMENTS APRÈS EXÉCUTION.....	8
ARTICLE 12 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER.....	8
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS DIVERS.....	8
ARTICLE 14 – RÉSILIATION.....	8

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Le présent contrat de Remplacement de chaudière fuel par une chaudière à granulés est passé entre :

- D'une part :
**Voies Navigables de France
Direction territoriale Bassin de la Seine
Unité territoriale d'Itinéraire CPCA**
- Et d'autre part :

Société :	
Représenté par Nom et prénom :	
Domiciliation :	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	

après avoir :

- pris connaissance des clauses du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés,
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats.

m'engage sans réserve, à produire les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143-5 à 2143-10 du code de la commande publique et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations/travaux dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concerne :

Le remplacement d'une chaudière fuel ainsi que la dépose de la cuve existante par une chaudière à granulés et son silo de stockage dans la maison de service située à l'adresse suivante : Chemin de Halage 08130 ATTIGNY. Les travaux sont détaillés en plusieurs postes :

-la fourniture et la pose d'une chaudière à granulés de type Compact 18kw à aspiration et toutes sujétions nécessaires au montage et au fonctionnement (buses, prolongateurs, régulation, ensemble de sondes, afficheur mural, groupe hydrau, vase d'expansion, groupe de sécurité, fournitures diverses, etc ...) ;

-la fourniture et la pose d'un silo de stockage d'une capacité de 5,5 à 7t avec bouche de remplissage vrac et bouche de remplissage manuelle (permettant le remplissage à l'aide de sacs) ainsi que toutes sujétions nécessaires au montage et au fonctionnement (tuyau d'aspiration, collier de fixation, etc.) et le raccordement du silo à la chaudière ;

- la dépose de la chaudière existante et de la cuve à fuel, élimination de l'ensemble (dépose du mur de protection,etc...) ;

-la fourniture et la pose d'un ensemble de fumisterie inox diamètre 130 ainsi que toutes sujétions nécessaires au montage et au fonctionnement (conduits, coudes, tampon pour purge, brides, chapeau anti-refoulement, régulateur de tirage, plaque de propreté, sortie de toiture, larmier, grille de ventilation pour le local, etc.) ;

-L'assistance à la mise en service de la chaudière.

DESCRIPTION	QUANTITE
Chaudière à granulés, 18kW aspiration PES 218 Puissance Nominale 18-5kW Rendement à puissance nominale 95 % Classe énergétique A+ Indice efficacité énergétique EII : 123 Efficacité énergétique saisonnière : 84 Certification (n°PV essai/flamme verte:BLT N°021/14 Norme : EN303-5 Laboratoire : BLT Emission CO : 19 mg à 10 % de O ² Emission COV 1 mg/Nm ³ à 10 % O ² Emission de poussière 17 mg/Nm ³ à 10 % O ² Classe flamme verte : 7*	1 unité
Silo de stockage : équivalent d'un flexilo compact 258x204x197 capacité 5.5t à 7t avec bouche de remplissage vrac <u>et</u> bouche de remplissage manuelle (permettant le remplissage à l'aide de sacs)	1 unité
dépose de la chaudière existante et de la cuve à fuel, élimination de l'ensemble	1 forfait

(dépose du mur de protection,etc...)	
la fourniture et la pose d'un ensemble de fumisterie inox diamètre 130 ainsi que toutes sujétions nécessaires au montage et au fonctionnement (conduits, coudes, tampon pour purge, brides, chapeau anti-refoulement, régulateur de tirage, plaque de propreté, sortie de toiture, larmier, grille de ventilation pour le local, etc.)	1 forfait
L'assistance à la mise en service de la chaudière	1 unité

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pièces contractuelles :

- Le présent contrat,
- Le devis détaillé par poste élaboré par le candidat
- Le mémoire technique ;
- L'attestation d'assurances en cours de validité (article 9 du présent contrat) ;
- La fiche de visite obligatoire sous peine d'élimination.

ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS

Coordonnées du Maître d'Œuvre compétent pour ce contrat :

Voies Navigables de France

Subdivision Exploitation

Chemin du Barrage – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Courriel : exploitation.uti.picardiechampagne@vnf.fr

Représenté par : Mme GADOUIN Angélique, Responsable de la Circonscription de Rethel, 06 25 31 80 66, angelique.gadouin@vnf.fr.

ARTICLE 5 – MODE DE PASSATION CHOISI

Le présent contrat est passé conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION

Les prix sont **fermes et définitifs**.

Les prestations sont rémunérées sur la base du devis visé à l'art. 3 ci-dessus n°:

N° devis :
En date du :

d'un montant global de :

<i>Montant</i>	<i>En chiffres</i>	<i>Arrêté en toutes lettres</i>
H.T.		
TVA (.....%)		
T.T.C.		

ARTICLE 7 – DÉLAIS

La durée du contrat est de 3 mois à compter de la notification du contrat qui prescrira de commencer les travaux.

La période de préparation est fixée à 30 jours à compter de la notification du contrat. Cette période n'est pas comprise dans le délai d'exécution.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (**joindre un RIB**) :

Organisme bancaire :	
À :	
Au nom de :	
Numéro – Clé RIB :	
Code banque :	
Code guichet :	

Le paiement interviendra en une seule fois sur présentation par l'entreprise d'une facture détaillée, suite à constatation contradictoire des prestations réellement exécutées par dépôt sur la plate-forme CHORUS-PRO avec les références suivantes :

- SIRET VNF / DTBS : 130 017 791 00034
- code service exécutant : UCPA
- numéro d'EJ qui sera communiqué au titulaire lors de la passation de commande.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

« Le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage dans son offre, une attestation d'assurances précisant les activités couvertes et le montant des garanties. Cette attestation devra être valide pour toute la durée du marché. »

ARTICLE 10 - PÉNALITÉS**10-1 – Pénalités de retard**

En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité de **100 euros** (exemple : **100 euros**) par jour calendaire de retard sera appliqué en cas de dépassement du délai d'exécution tel que défini à l'article 7 du présent contrat.

10-2 Pénalités en cas de retard de fourniture de documents

« En cas de retard dans la fourniture des documents après exécution, le titulaire encourt une pénalité de **50 euros** par jour calendaire de retard.

10-3 Pénalités en cas de manquement Hygiène et Sécurité

En cas de manquement aux obligations liées à l'hygiène et la sécurité, le titulaire encourt une pénalité fixée à **200 euros** par constatation.

ARTICLE 11 – FOURNITURE DE DOCUMENTS APRÈS EXÉCUTION

« Le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de fin de travaux, toutes les notices, fiches techniques et plans conformes à l'exécution relatifs aux travaux exécutés. Cette transmission peut être faite par courriel au référent désigné à l'article 4. »

ARTICLE 12 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

Le titulaire du contrat s'engage à mettre en place et à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires, tant pour son personnel et celui de VNF, mais également pour la sauvegarde des biens mobiliers et immobiliers de VNF.

Elle devra avant toute intervention sur site procéder à une inspection commune préalable avec VNF et participer à la rédaction d'un plan de prévention (transmission des apports de méthodologie d'intervention, analyse des risques et identification de mesures de sécurité pertinentes). Aucune intervention sur site ne pourra se faire avant approbation par VNF du plan de prévention.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

Sans objet.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

En cas de dépassement du délai fixé à l'article 7 du présent contrat de plus de 15 (quinze) jours, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnisation des travaux non exécutés.

A Reims, le Le chef de l'UTI CPCA Charlotte LOGEAIS	Mention manuscrite "lu et approuvé" et signature du prestataire : À Le
---	--